NE SOYONS PAS SPECTATEUR MAIS
ACTEUR DE NOS DÉCHETS

N° 8
Octobre 2015

REDEVANCE INCITATIVE

UN TRAVAIL SOUS LE SIGNE DU DIALOGUE ET DE LA CONCERTATION

Le Syndicat du Bois de l'Aumône poursuit ses réunions de travail et de concertation réunissant des élus, des associations de consommateurs et des partenaires institutionnels. **L'objectif :** travailler sur une nouvelle grille tarifaire de la Redevance Incitative et proposer des ajustements pour répondre aux remarques des usagers. La Redevance incitative sera effective en 2017. Une réunion s'est tenue en septembre pour vous présenter les premiers travaux des commissions consultatives et les possibles évolutions de la grille. Lors de cette réunion, vous avez proposé des pistes d'actions, qui sont désormais à l'étude au SBA.

Depuis 2012 et le vote de la tarification incitative, plus de 200 réunions ont été menées avec l'ensemble des élus du territoire pour expliquer les enjeux, apporter toutes les informations, recueillir les avis et interrogations. Une vaste concertation a toujours associé différents types d'usagers (citoyens, associations, élus, bailleurs, professionnels, etc.). En 2015, 12 réunions publiques, réunissant plus de 2000 usagers, ont permis de présenter le projet de grille tarifaire.

Aujourd'hui, il est important de rappeler que le choix d'une tarification incitative est un choix d'intérêt général portant sur l'amélioration globale de la gestion des déchets et la maîtrise des coûts, au-delà des intérêts individuels des uns et des autres.

J'espère savoir compter sur votre soutien aux élus du Syndicat du Bois de l'Aumône pour mettre en place un système plus juste, plus responsabilisant, plus vertueux pour améliorer la gestion de nos déchets et ainsi mieux en maîtriser les coûts.

Jean-Claude MOLINIER
Président du Syndicat du Bois de l'Aumône

Désormais, pour joindre les services administratifs du SBA
04 73 647 400

Ligne dédiée aux usagers

04 73 647 444

Lundi au vendredi
08h00-12h30
13h30-19h00
Samedi
9h à 12h.

Une adresse mail

conseilusager@sba63.fr

Espace internet dédié aux élus

www.sba63.fr

RUBRIQUE
Espace Elus

SOMMAIRE

- **Les réunions publiques** ..... *p. 2*
- **Le Comité Syndical de juin** ..... *p. 2*
- **Les Réunions consultatives** ..... *p. 2*
- **De nouvelles propositions concertées : une grille tarifaire qui évolue** *p.3*
- **Attention aux idées reçues** ..... *p. 3-4*

Syndicat du Bois de l'Aumône
13, rue Joaquin Perez Carretero
Zone de Layat II - 63200 RIOM
www.sba63.fr / 04 73 647 444

Directeur de la publication : Jean-Claude Molinier, Président du Syndicat du Bois de l'Aumône
Mise en page : *eb*Créa - eb.crea@gmail.com - 06 10 13 27 70
Crédit photos : photothèques SBA, Anthony ITH, *eb*Créa
Impression : L'imprimeur.com - imprimé à 500 exemplaires sur papier recyclé - Dépôt légal en cours / ISSN

Des réunions publiques constructives

D'avril à juin, le SBA est allé à la rencontre des usagers de son territoire à l'occasion de réunions publiques, pour expliquer la Redevance Incitative et présenter la grille tarifaire. Ces 12 réunions ont témoigné d'une très forte mobilisation, puisque près de 2000 personnes se sont déplacées, ont fait part de leurs opinions, de leurs suggestions également.

Le principe de la Redevance Incitative et ses enjeux fondamentaux, que sont la réduction des déchets et la maîtrise des coûts, remportent l'adhésion du plus grand nombre. Néanmoins, le SBA a entendu lors de ces rencontres publiques que certaines modalités de mise en œuvre devaient être ajustées.

Un compte-rendu au Comité syndical du 20 juin

Fort de ces échanges entre élus et avec les usagers, le Comité Syndical du 20 juin, réuni à Combronde, a soutenu à l'unanimité, moins une abstention, la proposition du Président de fixer, pour tous les foyers du SBA, l'année de tarification à blanc à 2016 et l'année de mise en œuvre de la Redevance Incitative à 2017.

Il a également été annoncé la tenue de réunions de travail pour réexaminer certaines modalités comme : le forfait de levées, les tarifs des levées supplémentaires, le plafonnement de factures pour les foyers qui auraient des difficultés à réduire leurs déchets (assistantes maternelles, enfants en bas-âge, personnes handicapées...).

Des réunions consultatives qui perdurent

Durant la phase « projet », le SBA a mis en place des groupes de travail thématiques et associé les acteurs institutionnels du territoire pour les informer, recueillir leurs avis, mesurer les difficultés auxquelles ils peuvent être confrontés et rechercher ensemble les meilleures solutions à mettre en œuvre. Ce travail de concertation s'est déroulé sur toute la phase projet et continue avec certains des acteurs, de manière bilatérale et en fonction des besoins. Sont invitées à cette concertation les associations représentant les usagers telles que le Collectif de Défense des Usagers du SBA et l'Association Cellule Collectif.

En septembre, des réunions de travail et d'information ont ainsi permis de rendre compte des retours des usagers et proposé des évolutions de la grille tarifaire, tout en considérant les **enjeux budgétaires** du SBA. Le 16 septembre à Ennezat, Maires et Présidents de Communautés de Communes ont échangé sur ces nouvelles propositions.

De **nouvelles propositions** concertées

Grille tarifaire adoptée en **avril 2015**	Proposition pour **décembre 2015**
Un forfait de 16 levées OM	Un forfait de 20 levées OM
21 levées CS Collecte en "porte à porte"	20 levées CS Collecte en "porte à porte"
Un tarif en 3 parties part fixe, collecte, traitement	**Un tarif en 2 parties** pour une facture plus lisible : part fixe incluant le forfait et une part variable (levées supplémentaires)
Pas de plafonnement de la facture	Un plafonnement de la facture
Un prix de 7,19 € pour une levée supplémentaire en OM (bac 120 litres)	**Un prix entre 3 et 5 €** pour une levée supplémentaire en OM (bac 120 litres)

Une redevance de l'ordre de :
- **320 € pour un foyer en porte à porte**
- **250 € pour un foyer en point d'apport volontaire**

Les propositions à l'issue des réunions de concertation

Ce qui évolue : Un forfait de levées plus important. Attention : au-delà de 26 levées, il n'y a plus d'incitativité.
Un montant de levée supplémentaire plus faible, qui doit également rester incitatif.
Un plafonnement de la facture. Certains foyers ont en effet peu de possibilités de réduire leur production de déchets.

Attention aux idées reçues

La Redevance Incitative modifie en profondeur le principe de collecte de nos déchets et suppose par conséquent une modification de nos comportements.

C'est un dispositif complexe qui suscite des questionnements ou des incompréhensions.

Il semble important aussi de faire face aux idées reçues et de rétablir les vérités.

" Les collectivités n'ont pas l'obligation de mettre en place une part incitative dans la tarification "

C'est dans le cadre de la loi « Grenelle 1 » que le SBA a choisi de mettre en place une Redevance Incitative. Cette loi a la volonté et l'ambition de répondre au constat partagé et préoccupant d'une urgence écologique. L'introduction d'une part incitative dans le financement de la gestion des déchets ménagers est un outil économique permettant de répondre à cette ambition. La loi Grenelle de 2009 prévoit que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères intègrent, dans un délai de 5 ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets. Et cette législation tient toujours. En s'y conformant, le SBA a également bénéficié d'un soutien financier de l'Etat et ainsi maîtrisé les coûts de mise en œuvre de la tarification incitative.

Cette ambition est également portée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ainsi que le plan national déchets 2015/2025 qui confirment en généralisant cette progression dans la mise en place de la tarification incitative et fixent l'objectif de 15 millions d'habitants couverts par la tarification incitative en 2020 et 25 millions en 2025. Le plan départemental de gestion des déchets adopté en 2013 invite aussi au développement de la tarification incitative.

« Il y aura de plus en plus de dépôts sauvages »

La protection de l'environnement est un enjeu fondamental de la Redevance Incitative. Préalablement à la décision, le SBA a rencontré de nombreuses collectivités, ayant adopté la tarification incitative. Aucune ne témoigne d'une recrudescence des décharges sauvages, mais de quelques incivilités supplémentaires. L'action conjointe des maires et de la collectivité en charge de la collecte a permis d'enrayer rapidement ces gestes inciviques.

Un état des lieux des dépôts sauvages et des incivilités a été réalisé sur notre territoire pour permettre, à partir d'un point donné, de suivre l'évolution post mise en place de la nouvelle tarification. Pour anticiper ce risque, le SBA a missionné une équipe d'agents chargée des incivilités, qui veille au respect de la salubrité et recherche les auteurs des incivilités. A titre d'exemples, la Communauté de Communes de la Basse Automne comptabilise environ 44 tonnes par an de déchets déposés en pied de conteneurs (sur environ 3 800 tonnes de déchets collectés en 2011 - soit 1,16 %) ; quant à la Communauté de Communes du Toulois (35 000 habitants), elle estime le tonnage légèrement supérieur à 25 tonnes par an (sur environ 11 000 tonnes de déchets collectés en 2012 - soit 0,23 %). La majorité des collectivités interrogées indique que ces dépôts de déchets s'atténuent, dans un délai variable : l'atténuation peut en effet débuter aussi bien immédiatement qu'au bout de deux mois à un an.

« le SBA va changer de statut…

La requalification du statut des collectivités d'un Service Public Administratif (SPA) à un Service Public Industriel à Commercial (SPIC) dès lors qu'elles passent de la taxe à la redevance incitative n'est, dans les faits, pas systématique.

Dans les textes, un service public est un SPIC si l'objet, le mode de fonctionnement ou encore le mode de financement sont tels que le service est géré de façon analogue à une entreprise privée.

D'abord, le service public d'enlèvement des déchets est étranger à toute logique entrepreneuriale ou de rentabilité : on ne peut individualiser l'enlèvement des déchets comme celui de l'eau ou du chauffage ; l'enlèvement des déchets est une préoccupation collective de salubrité publique, chacun ayant intérêt à ce que ses propres déchets, mais aussi ceux de ses voisins, soient éliminés. La loi Grenelle a institué la tarification incitative afin d'inciter les usagers à produire le moins possible de déchets. L'objectif pour une entreprise industrielle et commerciale est de faire augmenter la consommation du service par les usagers, afin de faire du bénéfice. Seul un service public de type administratif semble pouvoir répondre à une diminution de l'utilisation du service. La mise en place de la Redevance Incitative résulte d'une décision politique et ne suit pas la logique d'une entreprise industrielle et commerciale.

… et supprimer des emplois »

Il n'y a jamais eu de remise en cause du service public en régie. Bien au contraire, c'est un moyen de créer de la concurrence dans le secteur des déchets. Pour la pérennité du Syndicat, il est par ailleurs indispensable qu'il se modernise et s'inscrive dans une démarche d'efficience, de performance, de qualité de service. Pour fonctionner actuellement, le SBA fait appel à du personnel contractuel, non titulaire de la fonction publique. En optimisant ses tournées (moins de bacs présentés à la collecte, plus de tournées à un seul ripeur), le SBA pourra ajuster ses besoins en personnel avec pour objectif la diminution des coûts de fonctionnement.